Annexe II au règlement communal sur la distribution de l'eau concernant l'eau de sulfatage

- **Art. 1.-** Le service des eaux procède à l'entretien et aux réparations des conduites d'eau pour sulfatage, de même qu'à leur mise en charge et à leur vidange. L'ouverture du réseau se fera le 1^{er} avril, fermeture le 1^{er} novembre.
- **Art. 2.-** Le réseau d'eau de sulfatage n'est pas potable, conformément à la loi du 30 novembre 1964 sur la distribution d'eau.
- **Art. 3.-** Dans la mesure du possible, les conduites usées seront maintenues et entretenues. Toutefois, dans le cadre de remaniements parcellaires, d'aménagement d'ouvrages, le réseau sera modifié selon les aménagements réalisés.
- **Art. 4.-** Si une détérioration au réseau est causée par des tiers, les travaux de remise en état seront à leur charge.
- Art. 5.-Aucune extension ou modification du réseau existant par des tiers ne sera acceptée.

| Adopté par la Municipalité de Bourg-en-Lavaux dans sa séance du 16 janvier 2012 | |
|---|-----------------|
| Le Syndic | La Secrétaire |
| Max Graf | Corinne Pilloud |
| Adopté par le conseil communal dans sa séance du | |
| Le Président. | La Secrétaire : |

Eliane Fedrigo

Jean-Louis Bandini